



Département de la Haute-Garonne

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023- 074

RÈGLEMENTANT LA VENTE DE MUGUET LE 1^{ER} MAI 2023 SUR LA VOIE PUBLIQUE

Madame le Maire de la commune de Rieumes (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la Loi 96-603 du 05/07/1996,

Vu l'article R 644-3 du code pénal,

Vu l'arrêté municipal n°2022-227 portant délégation de fonction et de signature à Mr ROMAN Alain – Conseiller Municipal en date du 1er décembre 2022,

Considérant toutefois qu'il est nécessaire, pour des raisons de tranquillité et de sécurité publiques, de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de la commune

ARRÊTE :

Article 1^{ER} : La vente du muguet sur la voie publique est autorisée, chaque année, le jour du 1^{er} mai uniquement,

Article 2 : Cette vente ne peut se faire en grande quantité avec installation de tables et chaises sur tout ou partie du Domaine Public Communal ou utilisation de voitures, poussettes et de tout véhicule en général,

Article 3 : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et de perturber la circulation sur les voies publiques,

Article 4 : Cette autorisation exceptionnelle ne pourra en aucun cas être valable pour une autre date que celle énoncée à l'article 1,

Article 5 : Le muguet doit être vendu en l'état sans emballage, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit,

Article 6 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents et sont susceptibles d'être sanctionnées conformément à la réglementation en vigueur. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner la saisie et la confiscation des marchandises de même que celles entposées à proximité immédiate du lieu de vente,

Article 8 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune et distribués aux vendeurs.

Article 9 : Madame le Maire, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIEUMES, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

RIEUMES, le 28 avril 2023

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal

Alain ROMAN



Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.